

## AVENANT DU 8 JUILLET 2009

### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES EXTRA-HOSPITALIERS

Portant révision de l'article 8 des dispositions générales de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers

Ainsi que de l'article 2 de l'annexe IV

Entre

**Syndicat des Biologistes (SDB)**  
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

**Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB)**  
133 bld du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique (SLBC)**  
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

et



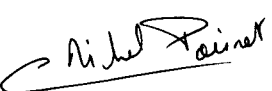
**Fédération Nationale des Syndicats des services de santé, services sociaux (CFDT)**  
47 avenue Simon Bolivar 75019 PARIS

**Fédération Nationale Force Ouvrière des industries de la pharmacie, droguerie et laboratoires d'analyses (FO)**  
7 passage Tenaille 75014 PARIS

**Fédération des industries chimiques (CGT)**  
263 rue de Paris, case 429 93514 MONTREUIL CEDEX

**Fédération CFTC santé et sociaux**  
10 rue Leibniz 75018 PARIS

**FFASS-CFE-CGC**  
39 rue Victor Massé 75009 PARIS

Noms	Signatures
BENNETT	
<b>NON SIGNATAIRE</b>	
PHILIPP	
DROUOT	
TECHER	
<b>NON SIGNATAIRE</b>	
PARINET	
AL RIFAI	

Vu les dispositions sur la période d'essai telles qu'elles résultent de la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, les parties soussignées ont arrêté et convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

L'article 8 « Période d'essai » des dispositions générales de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers, est abrogé et est remplacé par le nouvel article 8 « Période d'essai » ci-après:

### Article 8 *période d'essai*

Le contrat de travail à durée indéterminée peut comporter une période d'essai dont la durée maximale est de :

- deux mois pour le personnel non cadre,
- quatre mois pour les cadres.

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience, et au salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La période d'essai ne se présume pas. Elle doit expressément être stipulée dans la lettre d'engagement ou dans le contrat de travail.

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par l'employeur, soit pendant son déroulement, soit à son terme, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur à :

- vingt-quatre heures en deçà de huit jours de présence,
- quarante-huit heures entre huit jours et un mois de présence,
- deux semaines après un mois de présence,
- un mois après trois mois de présence.

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du délai de prévenance.

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

JB

TJ MD

WA

AP

## ARTICLE 2

Le premier alinéa du point 2 de l'article 2 « *Engagement, période d'essai, clause de non-concurrence* » de l'annexe IV cadres de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers relatif à la période d'essai est abrogé et est remplacé par les dispositions ci-après, les autres alinéas demeurant sans changement :

2 - La période d'essai est de quatre mois au maximum. Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par l'employeur, soit pendant son déroulement, soit à son terme, le salarié est prévenu dans un délai qui ne peut être inférieur au délai précisé à l'article 8 des dispositions générales de la convention collective.

De la même façon lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le cadre, celui-ci doit respecter le délai de prévenance qui le concerne défini à l'article 8 des dispositions générales de la convention collective.

## ARTICLE 3

Le présent avenant entrera en vigueur à partir du premier jour suivant la date de la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

L'extension du présent avenant sera demandée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, Le 08 juillet 2009

JP

TS

MD

WA

AP

G